

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2026

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 31
Procuration(s) : 1

Présents : DA CRUZ Gauthier, ENDERLIN Dorothée, DRION Pascal, MESSER-CRIQUI Elisabeth, GRASS Richard, KLEIN Astride, WATHLÉ Marc, SENGHER Doris, ARMAND Eric, DANSLER Lou-Anne, DESSUS Laurent, DUCASSE Claire, ERHARD Marc, GABBARDO Myriam, GALMICHE Virginie, GANDER Caroline, GUTH Marc, HAUCK Aline, JACKY Arthur, LEDOGAR Olivier, LICKEL Marc, MERCK Geoffrey, MUCKENSTURM Nicole, MULLER Caroline, OBER Stéphanie, PRUD'HON Michaël, REEB Anne, SCHMITT Christiane, SCHOTT Thierry, STOECKEL Christophe, YASAR Anne

Procuration : MESSER Jean-Paul a donné procuration à MESSER-CRIQUI Elisabeth

Excusé : ---

Absent : SCHALBER Pascal

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

2026-73

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

☞ DESIGNER Madame ENDERLIN Dorothée comme secrétaire de séance

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-74

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) :

2026-76

Objet : Attribution de financement complémentaire aux aides de l'ANAH dans le cadre du programme Rénov Habitat.

Madame Dorothée ENDERLIN expose ;

Par délibération N° 2022-57 du 26 septembre 2022, la commune a décidé d'apporter un financement complémentaire aux aides de l'ANAH pour les travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans le cadre de la mise en œuvre du PIG sur le territoire communal.

Par délibération du N°2024-46 du 15 juillet 2024, la commune a confirmé la poursuite de son engagement en faveur de la réhabilitation du parc de logements privés sur son territoire et précisé les tarifs et modalités d'aides.

Dans le cadre de cette convention de partenariat 3 nouveaux dossiers de demande ont été instruits au titre de travaux de sortie de précarité énergétique, et nous sont proposés pour aides financières complémentaires :

Bénéficiaire	Adresse	Montant de dépense plafonnée	Subvention ANAH	Subventi on CEA	Abondement communal proposé
--------------	---------	---------------------------------	--------------------	--------------------	-----------------------------------

DENIS Vincent	10 Rue du Pont 67350 Val-de-Moder	70.000 € HT	58.000€	2.500€	2.100€
LEBOULCH Anaïs	23 Rue d'Engwiller 67350 Val-de-Moder	54.594,41€	51.134,97€	2.500€	2.100€
HAMILCARO Marie-Laetitia	2 Rue du rempart 67350 Val-de-Moder	51.618,60€	41.294,88€	2.500€	2.100€

DECISION :

Vu la délibération N° 2022-57 du 26 septembre 2022,
Vu la délibération N°2024-46 du 15 juillet 2024,
Considérant les dossiers instruits et les demandes d'abondement réceptionnées,
Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- ➡ D'APPORTER le financement complémentaire à :
- ☞ DENIS Vincent, pour un montant de 2.100 euros.
 - ☞ LEBOULCH Anaïs, pour un montant de 2.100 euros.
 - ☞ HAMILCARO Laetitia, pour un montant de 2.100 euros.

Adopté par :
Voix POUR : 32
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-77

Objet : Attribution de subventions pour le voyage scolaire – Collège Val de moder.

Madame Elisabeth MESSER-CRIQUI expose ;
Par courrier réceptionné le 13 mai 2026, le Collège Val de Moder a sollicité une aide financière pour un voyage scolaire au ski, au centre « le soleil couchant » à Châtel du 25 au 30 janvier 2026 au bénéfice de 19 élèves domiciliés dans la commune.
Sur la base des critères en vigueur, il est proposé d'attribuer une participation de 25 euros par élève, soit un montant total de 475 euros.

DECISION :

Vu la délibération N°2023-23 du 20 mars 2023 fixant les principes et montants des subventions scolaires,
Vu les crédits inscrits au BP 2026,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- ➡ D'ATTRIBUER une aide financière individuelle à hauteur de 25 euros au bénéfice des élèves suivants :

- BAL Omer
- BAS Zelfi
- BATT Thibault
- BERTRAND Louis
- BERTRAND Pauline
- BLAISE AUBRION Julia
- CHAPELIN Naryanna
- CHATEAUX Marine
- CHATEAUX Tom
- ES-SAIBA Aya
- GOLDSTEIN Mathilde
- HAUCK Elise
- HEPP Martin
- LANG Arthur
- MOREAU Maëlle
- MULLER Raphaël
- RIEFFEL Noa

- ROY GERHARD Noelly
- SCHWEGER Jordan

La subvention fera l'objet d'un virement individuel aux familles bénéficiaires sur la base des relevés d'identité bancaires remis.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-78

Objet : Principes et critères de participation financière aux sorties et voyages scolaires

Elisabeth MESSER-CRIQUI expose ;

Les critères et montants de subventions scolaires en vigueur avaient été arrêtés par délibération N°2023-23 du 20 mars 2023 détaillée comme suit :

- ♦ Projet en lien avec le Parcours d'Enseignement Artistique et Culturel (PEAC) :
= 50% du coût du projet plafonné à 1000 €/an/école.

Cette participation est exclusive de toute autre prise en charge (transport...)

- ♦ Classes transplantées :

Destinations	Contribution
Bas-Rhin	9€ / nuitée / élève
Autres départements de la Région Grand Est	7€ / nuitée / élève
Autres destinations	5€ / nuitée / élève

- La contribution aux séjours et classes transplantées est calculée par nuitée et par élève domicilié dans la commune, au vu d'un état dressé par le directeur d'école. Elle est exclusive de toute autre prise en charge.
- La condition de domiciliation n'est pas exigée pour les élèves scolarisés en ULIS-école.
- Le montant de la subvention est versé sur le compte de la coopérative scolaire.

S'agissant de subventions, les attributions ultérieures devront faire l'objet de délibérations spécifiques.

Concernant les subventions au bénéfice des élèves du cycle secondaire, il est proposé de retenir les mêmes principes et montants (séjours dans le Bas-Rhin : 9€/nuitée/élève, séjours autres départements de la RGE : 7€/nuitée/élève, autres destinations : 5€/nuitée/élève).

Il est proposé au conseil municipal ;

- de maintenir et confirmer les principes et les montants d'attributions.
- de préciser que, concernant les subventions au bénéfice des élèves du cycle secondaire, la participation financière sera versée directement aux familles après demande des intéressés et réception d'un justificatif de participation aux voyages et sorties transmis par le collège.

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ **DE RETENIR** les montants et principes tels qu'exposés ci-dessus.

Adopté par :

Voix POUR : 31

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

2026-79

Objet : Principes de subventions aux associations locales

Monsieur Marc WATHLÉ expose ;

La commission *Associations, Sports et Loisirs* s'est réunie le lundi 7 septembre dernier pour en particulier étudier les principes d'attribution des subventions annuelles aux associations, à soumettre à prochaine délibération.

Concernant la subvention annuelle aux associations locales les critères et montants sont maintenus et détaillés

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et confirmer les principes et les montants comme suit :

Pour les associations sportives :

Forfait de base de 150 €

+ 20€ par licenciés de -18 ans

+ 10€ par licenciés de + 18 ans

+ 10€ par enfant en situation de handicap

Une prime de 30€, 50€ ou 100€ en fonction du niveau et du classement en compétition au cours de la saison, par équipe ou en individuel.

Les clubs devront fournir une liste des noms des licenciés affiliés dans leur fédération sportive respective.

Pour les associations culturelles et de loisirs : Un forfait unique de 300 €

Ces critères sont appréciés à l'aide du dossier préalablement fourni par la commune aux associations.

DECISION :

Considérant la volonté municipale de soutenir le monde associatif,

Considérant l'avis favorable de la commission *Associations, Sports et Loisirs* en date du 7 septembre 2026,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ DE RETENIR les montants et principes tels qu'exposés ci-dessus.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-80

Objet : Fixation des tarifs de location de salles communales

Monsieur Marc WATHLÉ expose ;

La commission *Associations, Sports et Loisirs* s'est réunie le 7 septembre dernier pour travailler sur la refonte des tarifs de location de salles dans un objectif d'uniformisation et de simplification.

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'optimiser la mise à disposition des salles communales aux associations locales et d'autres part d'uniformiser et de simplifier les procédures et tarifs de location,

Sur proposition de la commission *Associations, Sports et Loisirs*,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ D'ARRETER les tarifs de location des salles communales comme suit.

Salles / tarifs	Particuliers et associations	Particuliers Val-de-Moder	Associations Val-de-Moder	Associations non adhérentes à
--------------------	---------------------------------	------------------------------	------------------------------	----------------------------------

	<i>extérieures</i>			<i>une fédération (sept. A Sept.)</i>
Maison des Loisirs <u>Grande Salle</u>	700 €	400 €	200 €	250 €
Maison des Loisirs <u>Petite Salle</u>	400 €	200 €	100 €	250 €
Annexe mairie La Walck Salle du rdc	Pas de location	75 €	50 €	250 €
Maison des associations	Pas de location	Pas de location	50 €	250 €
Salle de motricité Uberach	Pas de location	Pas de location	50 €	250 €

Adopté par :
Voix POUR : 32
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-81

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois.

Madame Dorothee ENDERLIN expose :

En application du code forestier, l'Office Nationale des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plate-forme Chorus Pro.

Dans ce cadre, il est possible :

- Soit de prendre en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro
- Soit de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro pour le compte de la commune. Ce service est assuré gratuitement par l'ONF.

DECISION :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Val-de-Moder est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Adopté par :
Voix POUR : 32
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-82

Objet : Principe de contribution volontaire aux Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Maire donne lecture du courrier du 3 août 2026 adressé par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace qui propose à l'ensemble des communes de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (3500 ménages alsaciens aidés en 2025).

La CeA, chef de file des solidarités, porte l'essentiel du financement de ce Fonds et a encore renforcé sa contribution pour faire face à l'augmentation des besoins et répondre aux situations de détresse liées au logement.

Après et débat et discussions qui s'en suivent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce principe de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement, sur la base d'un montant forfaitaire de 500 € par tranche de 1000 habitants.

Le maire soumet au vote :

Voix POUR : 6
Voix CONTRE : 16
ABSTENTION(S) : 5

- Le conseil émet un avis défavorable à la majorité des voix au principe de contribution volontaire de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement.

2026-83

Objet : Tableau des emplois – Modification de durée hebdomadaire de service

Le Maire expose ;

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

DECISION :

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024 créant le poste d'Adjoint administratif territorial titulaire avec un coefficient d'emploi de 16 / 35èmes.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/07/2026 ;

Considérant que Mme Selma DOYDUK accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➡ DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint administratif territorial avec un coefficient d'emploi de 16/35èmes.

➡ DE CREER le poste d'Adjoint administratif territorial avec un coefficient d'emploi de 23/35èmes.

➡ DE PUBLIER la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-84

Objet : Etude diagnostic pour la Maison des Loisirs

Monsieur Richard GRASS expose ;

Dans la perspective d'un ambitieux programme de rénovation de la Maison des Loisirs, il est proposé de faire une étude de faisabilité préalable avec la réalisation d'un état des lieux/diagnostic afin de pouvoir étudier et arrêter une programmation de travaux.

DECISION :

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes et de rénovation de la Maison des loisirs,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➡ D'APPROUVER le principe de mise aux normes et de rénovation de la Maison des Loisirs.

➡ D'AUTORISER le Maire à lancer une consultation des entreprises pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 2

ABSTENTION(S) : 0

2026-85

Objet : Acquisition foncière – Bien cadastré Section 4 n°36 à Pfaffenhoffen 67350 Val-de-Moder

Le Maire expose :

Dans le cadre du développement des aménagements cyclables à l'échelle du territoire, la commune a souhaité acquérir plusieurs terrains occupés par des jardins pour permettre l'aménagement d'une liaison entre la Rue de Lichtenberg et la Rue du Rempart.

Par sa délibération N°2023-37 du 24 avril 2023, la commune avait décidé dans un premier temps d'acquérir une parcelle cadastrée en section 04 n°36 appartenant à Madame HEITZ-RIDACKER pour un montant de 1.000 euros.

La démarche n'ayant pas aboutie, une procédure d'expropriation avait été envisagée par la municipalité précédente par délibération N°2026-18 du 09 mars 2026.

Monsieur Gauthier DA CRUZ, le maire en exercice ayant réussi à contacter Madame HEITZ-RIDACKER au mois de juin pour trouver une solution amiable, cette dernière a souhaité renégocier le montant.

Pour faire aboutir le projet et éviter une longue procédure d'expropriation, il est proposé au conseil municipal de revaloriser le montant à 2.000 euros.

DECISION

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ DECIDE D'ACQUERIR la parcelle N°36 Section 04 d'une surface de 1a21, appartenant à Madame HEITZ Sylvie née RIDACKER, domiciliée à KIRCHHEIM pour un montant de 2.000 euros.

➡ PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-37 du 24 avril 2023.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-86

Objet : Intégration de nouvelles œuvres aux collections du MIP François Lotz

Le Maire expose :

Les propositions de dons que Gaëlle Rybienik, Attachée de conservation du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord pour le Musée de l'Image Populaire – François Lotz avait soumises à l'avis de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition pour la DRAC en mars 2026 ont toutes reçu un avis favorable, accompagnées des félicitations des membres.

Afin d'acter officiellement leur intégration au patrimoine de notre commune, il convient de se prononcer sur l'acceptation de ces dons.

DECISION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 451-1 et suivants relatifs aux musées de France,

Vu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Acquisitions pour les musées de France (CSRA), réunie en mars 2026, concernant les propositions d'acquisition présentées pour le Musée de l'Image Populaire – François Lotz,

Considérant que le Musée de l'Image Populaire – François Lotz est un musée de France dont les collections relèvent du patrimoine communal,

Considérant que les œuvres proposées à l'acquisition présentent un intérêt patrimonial, historique et scientifique majeur en lien direct avec les thématiques du musée,

Considérant que l'intégration des dites œuvres aux collections publiques nécessite une décision de l'organe délibérant de la collectivité propriétaire,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➡ APPROUVE l'intégration aux collections du Musée de l'Image Populaire – François Lotz des œuvres figurant sur la liste annexée à la présente délibération, ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Acquisitions en mars 2026 ;

Souvenir de baptême manuscrit en allemand orné d'éléments décoratifs floraux et dorés collés. Souvenir de baptême de Maria Catharina Walter - 1865	1 objet	Donateur inconnu, don de 2006
Souhait de baptême: texte manuscrit au sein d'une couronne végétale et florale peinte à la main. Signature de l'artiste George Geiger - 1833.	1 objet	Donateur inconnu, don de 2006
Acte de naissance - 1815	1 objet	Don de M. Lutz

Souvenir de baptême manuscrit en allemand et peint à la main - 1833	2 objets	Don de Mme Frey
Petit souvenir de baptême imprimé puis coloré à la main et complété manuscritement - 1833	1 objet	Don de Mme Frey
Souhait de baptême sur papier rectangulaire à cadre décoré -1831	1 objet	Don de Mme Luft, don de 2019/2020
Souhait de baptême au format carré - 1836	1 objet	Don de Mme Luft, don de 2019/2020
Souvenir populaire contemporain – Mina Mond	1 objet	Don manuel de l’artiste Mina Mond
Carte postale représentation un poilu avec 2 fillettes – Après 1918	1 objet	Don de Mme Dommel, don de 2005
Souvenir de communion imprimé de Josephine Reeb – 1901	1 objet	Don de M. Weydmann, don de 2025
Souvenir de communion imprimé de Ludwig Weydmann – 1916	1 objet	Don de M. Weydmann, don de 2025
Souvenir de confirmation protestant imprimé de Georg Reichhert – 1913	1 objet	Don de M. Weber, don de 2009
Souvenir de confirmation imprimé de Margaretha Haag – 1893	1 objet	Don de Mme Steinmetz, don de 2009
Souvenir de confirmation imprimé de Adam Steinmetz – 1891	1 objet	Don de Mme Steinmetz, don de 2009
Peinture sous verre représentant trois lapins en rond – 2013	1 objet	Don de l’artiste André-Pierre Schmitt, don en 2014
Chromolithographie représentant un homme chassant dans une zone marécageuse – fin 19 ^e	1 objet	Don de Mme Urban, don de 2003
Enluminure d’Aline Falco – 2016 ?	1 objet	Don manuel de l’Artiste Aline Falco, don de 2016 ?
Lettre de nouvel an manuscrite – 1847	1 objet	Don manuel de Mme Frey, don de 2008
Calendrier de l’avent – vers 1920	1 objet	Don de Staudt, don de 2003

Image de dévotion – 19 ^e	1 objet	Don de Hamm, don de 2003
Image de piété – fin 19 ^e	1 objet	Don de M. Pflieger, don de 2008
Livre de prière, images pieuses – 1911	1 objet	Don Mme Diss, don de 2013
Brevle – 19 ^e	1 objet	Don de Mme Adam
Souvenir funéraire ou Leichentext de Katarina Briesachaux	1 objet	Don Mahler

➡ DECIDE l'entrée officielle de ces œuvres dans le patrimoine de la commune de Val-de-Moder

➡ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Il est précisé que les œuvres ainsi intégrées relèvent du régime des collections publiques des musées de France et sont, à ce titre, inaliénables et imprescriptibles.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-87

Objet : Intégration d'un lot d'images aux collections du MIP François Lotz

Le Maire expose ;

Les propositions de dons que Gaëlle Rybienik, Attachée de conservation du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord pour le Musée de l'Image Populaire – François Lotz avait soumises à l'avis de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition pour la DRAC en novembre 2024 ont toutes reçu un avis favorable, accompagnées des félicitations des membres.

Afin d'acter officiellement leur intégration au patrimoine de notre commune, il convient de se prononcer sur l'acceptation de ces dons.

DECISION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 451-1 et suivants relatifs aux musées de France

Vu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Acquisitions pour les musées de France (CSRA), réunie en novembre 2024, concernant les propositions d'acquisition présentées pour le Musée de l'Image Populaire – François Lotz,

Considérant que le Musée de l'Image Populaire – François Lotz est un musée de France dont les collections relèvent du patrimoine communal,

Considérant que les œuvres proposées à l'acquisition présentent un intérêt patrimonial, historique et scientifique majeur en lien direct avec les thématiques du musée,

Considérant que l'intégration desdites œuvres aux collections publiques nécessite une décision de l'organe délibérant de la collectivité propriétaire,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➡ APPROUVE l'intégration aux collections du Musée de l'Image Populaire – François Lotz des œuvres figurant sur la liste annexée à la présente délibération, ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Acquisitions en novembre 2024 ;

1 prière domestique sur papier perforé brodé	1 objet	Don du 23 juillet 2024 par Anita Schwartz
Lot de 70 pièces de la typologie des images populaires – souvenirs de rites locaux, religieux et profanes	67 objets	Don du 5 février 2024 par la ville de Bouxwiller
Lot de 3 pièces de la typologie imagerie populaire – souvenirs d'amitié et vœux brodés	3 objets	Don du 19 octobre 2015 par Erwin Heyn

➡ DECIDE l'entrée officielle de ces œuvres dans le patrimoine de la commune de Val-de-Moder

➡ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Il est précisé que les œuvres ainsi intégrées relèvent du régime des collections publiques des musées de France et sont, à ce titre, inaliénables et imprescriptibles.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-88

Objet : Don d'objet à la commune de Bouxwiller à des fins muséales

Le Maire expose :

Dans le cadre d'un don d'une horloge entre la commune de Val-de-Moder et la ville de Bouxwiller, la DRAC nous demande valider le don par une délibération du conseil municipal.

La commune de Val-de-Moder a fait don à la Ville de Bouxwiller d'un objet ne correspondant pas au Projet Scientifique et Culturel du Musée de l'Image Populaire – François Lotz de Val-de-Moder.

Il s'agit de l'œuvre suivante :

- Horloge de la Forêt-Noire

L'objet était en attente de traitement au sein des réserves du musée, n'était pas exposé, ni étudié, ni valorisé. Une convention de don a été signée entre les deux municipalités. À la suite de quoi, l'objet a été transféré aux réserves du musée du Pays de Hanau.

DECISION :

Considérant que cette nouvelle acquisition a été soumise à l'avis de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en 2025 et a reçu l'avis favorable pour intégration à l'inventaire réglementaire des Musées de France du Musée du Pays de Hanau de Bouxwiller,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ D'ACTER définitivement la donation de *l'Horloge de la Forêt-Noire* au profit de la Ville de Bouxwiller.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 1
ABSTENTION(S) : 1

2026-89

Objet : Désignation du référent déontologue de l' élu local

Le Maire expose :

Le décret du 6 décembre 2022 prévoit que le référent déontologue des élus locaux soit désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Plusieurs collectivités peuvent désigner un même référent déontologue des élus par délibérations concordantes.

L'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales précise que « Tous élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de élus locaux ».

La Communauté d'Agglomération de Haguenau propose aux communes membres de s'associer à la désignation d'un déontologue mutualisé.

DECISION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-13, L. 1111-14, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l' élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ DECIDE de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de Val-de-Moder,

➡DESIGNE Monsieur Christophe MICHEL, magistrat administratif honoraire au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de Val-de-Moder,

➡ DECIDE que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

➡ DECIDE que le référent déontologue de l' élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

➡ PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

➡ PRECISE que le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

➡ PRECISE que la fonction de référent déontologue de l' élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l' élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-90

Objet : Désignation de délégués à la CLECT.

Le Maire expose :

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la Communauté d'Agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération ou vice-versa. Elle intervient, soit :

- à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération (transfert de compétences) ou de la Communauté d'Agglomération vers les communes (restitution de compétences),
- lors de l'adhésion d'une nouvelle commune.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes.

Cette commission est composée de délégués issus des Conseils municipaux des communes membres de la CAH, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a procédé à la création de cette commission lors de la séance du 7 mai dernier, et fixé le nombre de délégués à 72 (soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre).

Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Gauthier DA CRUZ comme membre titulaire de la CLECT, Mme Dorothée ENDERLIN comme membre suppléante de la CLECT.

DECISION :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 7 mai 2026 portant création et composition de la CLECT,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ DECIDE de désigner :

- Gauthier DA CRUZ membre titulaire,
- Dorothée ENDERLIN, membre suppléante.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-91

Objet : Rapport 2025 de la SEM EnR Alsace du Nord.

Madame Elisabeth MESSER-CRIQUI présente le Rapport SEM EnR Alsace du Nord 2025. Le rapport des mandataires avait été transmis en annexe de la note explicative adressée aux conseillers municipaux.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ APPROUVE le rapport 2025.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-92

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace

Le Maire expose que selon les informations communiquées par courrier réceptionné le 03 août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnée pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;

- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit dit au plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire dans l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

DECISION :

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (réf. NOR : PRMEB861216C)

Vu les articles L.161- 6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux en application à l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan département des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➡ EMET un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération.

➡ EMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

➡ ACCEPTE le principe de participation de la Commune pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

➡ PREND ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

➡ PREND ACTE que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

° la commune s'engage :

- à ne pas les aliéner
- à leur conserver un caractère ouvert au public
- à accepter leur balisage
- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

°a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

➡ ACCEPTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Adopté par :

Voix POUR : 31

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

Pour extrait conforme,

Val-de-Moder, le 2 octobre 2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Dorothée ENDERLIN

LE MAIRE
Gauthier DA CRUZ